

jeudi 26 Janvier 2023 - n°375

**Energie** - Adoption du projet de loi « énergies renouvelables » en Commission mixte paritaire

**Environnement** - Proposition de loi pour le tiers-financement de la rénovation énergétique dans les collectivités

**Ressources humaines** - Retraites dans la fonction publique : ce qui change

**Sécurité-prévention** - Agressions d'élus : une nouvelle procédure de soutien ouverte

**Aménagement du territoire** - L'ANCTour se tiendra le 23 mai 2023

**Culture** - Modalités pour inscrire des événements locaux lors de la Semaine de la Francophonie

**Environnement** - Découvrez les lauréats du palmarès 2022 du label EcoJardin

**Agenda** - Notez bien !

## ENERGIE



### Adoption du projet de loi « énergies renouvelables » en Commission mixte paritaire

Trois mois après le début de son examen, le Sénat et l'Assemblée ont adopté le projet de loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables. Les élus locaux seront donc à l'initiative d'un dispositif de planification territoriale du déploiement des énergies renouvelables. Les zones d'accélération seront définies selon un processus ascendant. La possibilité de réglementer

l'implantation d'ENR a été étendue aux communes couvertes par une carte communale ou par un schéma de cohérence territoriale (SCoT). Les communes pourront également délimiter des zones d'exclusion, si les zones d'accélération permettent d'atteindre les objectifs. Parmi les mesures du projet de loi, les projets d'énergie renouvelable soutenus par des appels d'offres seront soumis à un « bilan carbone » et à une « contribution territoriale au partage de la valeur » qui permettra au bloc local de financer des politiques de transition énergétique. Dans les zones d'accélération, des procédures simplifiées seront mises en œuvre. Un dispositif de couverture des risques de contentieux a été instauré via un fonds de garantie. Des mesures de simplification ont en outre été introduites pour l'hydrogène, l'hydroélectricité, le biogaz et les projets d'autoconsommation. Enfin, sera renforcée la solarisation des bâtiments non résidentiels.

## ENVIRONNEMENT



### Proposition de loi pour le tiers-financement de la rénovation énergétique dans les collectivités

Le 19 janvier, l'Assemblée Nationale a adopté une proposition de loi pour ouvrir le tiers-financement à l'Etat, à ses établissements publics et aux collectivités territoriales pour favoriser les travaux de rénovation énergétique. Portée par le groupe Renaissance, avec le Député Thomas Cazenave comme rapporteur, la proposition de loi crée un dispositif expérimental sur une durée de 5 ans, pour les

contrats de performance énergétique, sous la forme d'un marché global de performance pour la rénovation d'un ou plusieurs bâtiments. Un tiers réaliserait l'investissement, puis le bénéficiaire des travaux lui rembourserait l'avance et les intérêts associés à compter de la date de livraison des travaux. Le code de la commande publique interdit actuellement tout paiement différé dans les marchés passés par les collectivités territoriales, le préfinancement est réservé aux marchés de partenariat dans le cadre d'une procédure complexe. Ce dispositif expérimental pourrait donc se révéler très utile pour les collectivités, notamment face à la vague de rénovation des écoles qui arrive. Il fait écho à une proposition de Villes de France dans son « Manifeste pour réussir la transition écologique dans les villes moyennes ». La proposition de loi fait l'objet d'une procédure accélérée et sera examinée au Sénat à partir du 16 février.

[Accéder au dossier législatif à l'Assemblée](#)

## RESSOURCES HUMAINES



### Retraites dans la fonction publique : ce qui change

Avec la présentation ce lundi 23 janvier en Conseil des Ministres du texte de la nouvelle réforme des retraites, des mesures spécifiques ont été annoncées pour les fonctionnaires. Comme les salariés du privé, ils sont notamment concernés par le recul de l'âge légal de départ. La règle des six derniers mois pour le calcul des pensions est néanmoins maintenue.

#### Recul de l'âge légal de départ à la retraite

Comme pour les salariés du privé, les agents publics sont concernés par l'allongement de la durée de cotisation comme par le recul de l'âge légal de départ à la retraite, qui doit passer de 62 à 64 ans. Les fonctionnaires des catégories actives, comme les pompiers, les policiers ou les infirmiers, sont aussi concernés par le recul de l'âge légal. Néanmoins, ils bénéficieront toujours de la possibilité d'une retraite anticipée. Alors qu'ils pouvaient partir à la retraite à 52 et 57 ans, selon les métiers exercés, ils devront faire valoir leurs droits à la retraite à 54 ou 59 ans. En revanche, la durée d'exercice de ces métiers pénibles ne change pas. Il faudra toujours travailler au minimum 17 ou 27 ans, selon les métiers de catégorie active, pour avoir le droit de partir en retraite plus tôt que l'âge légal.

Enfin, la limite d'âge pour travailler dans le service public change. Alors qu'elle était de 67 ans en règle générale actuellement, la limite maximale passera à 70 ans.

#### Maintien de la règle des six mois

Le montant des pensions de retraite des fonctionnaires est calculé à partir des six derniers mois de l'agent, sans les primes. Ce mode de calcul est maintenu, alors même que les retraites pour les salariés du privé sont calculées sur leurs vingt-cinq meilleures années.

Un système de retraite progressive a néanmoins été réintroduit, et fonctionnera sur les mêmes principes que le dispositif existant pour les salariés privés et les indépendants. À partir de 62 ans, les fonctionnaires pourront donc potentiellement passer en temps partiel pendant deux ans, avant une retraite effective à 64 ans.

#### Augmentation du taux de cotisation CNRACL ?

Le taux de participation des employeurs devrait augmenter d'un point à compter de 2024 et pourrait faire l'objet d'une compensation par l'État. L'objectif de cette augmentation serait de « *financer la revalorisation de la retraite minimale à 85 % du smic pour tous les retraités ayant une carrière complète* ». Et ce alors que la CNRACL est déjà fortement déficitaire.

Le coût de cette disposition pour les employeurs publics est estimé à 600 millions d'euros par an de 2024 à 2028, puis à 700 millions d'euros par an à partir de 2028 (cotisations des employeurs territoriaux et hospitaliers). Pour la fonction publique territoriale, cette augmentation de taux représenterait autour de 460 millions d'euros par an.

## SÉCURITÉ-PRÉVENTION



### Agressions d'élus : une nouvelle procédure de soutien ouverte

Depuis plusieurs années, les agressions à l'encontre des élus ont augmenté, avec notamment une hausse de 50 % constatée en 2021. Des violences physiques et verbales touchent des femmes et des hommes qui sont engagés sur le terrain, au quotidien, à l'écoute de leurs concitoyens, pour l'intérêt général.

Chaque élu agressé doit pouvoir déposer plainte et être accompagné tout au long de la procédure. Au terme du travail mené par le Sénat et l'Assemblée Nationale, en lien avec Dominique Faure, Ministre déléguée chargée de la ruralité et des Collectivités locales, une loi promulguée le 24 janvier ouvre désormais la possibilité pour les associations d'élus\*, les collectivités territoriales, et les assemblées parlementaires, de se porter partie civile pour tout élu victime d'une agression (cf. article 2-19 du code de procédure pénale modifié). Les motifs ont également été élargis aux personnes, dont les agressions contre les proches des élus, et aux biens, comme les détériorations contre les bâtiments ou les voitures.

\* : Pour les élus municipaux, l'Association des maires de France, toute association nationale reconnue d'utilité publique ou régulièrement déclarée depuis au moins cinq ans dont les statuts se proposent d'assurer la défense des intérêts de ces élus et, sous les mêmes conditions, toute association départementale qui lui est affiliée.

## AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



### L'ANCTour se tiendra le 23 mai 2023

Initialement prévu en janvier, l'ANCTour est finalement reporté au 23 mai 2023 au Palais des congrès de Paris. Cet événement national marquera les trois ans de la création de l'ANCT dans un format exceptionnel : villages thématiques, conférences « *projets de territoire* », rencontres des réseaux des programmes nationaux de l'Agence, espace France services, tiers-lieux, ressourcerie et cartothèque, espace RH, guichets régionaux... L'association *Villes de France*

sera présente lors de cette journée avec des intervenants lors des débats, et disposera d'un stand dédié dans le « *salon des solutions* ».

Inscrivez-vous en suivant le lien

Retrouvez plus d'informations sur le site de l'ANCT

## CULTURE



### Modalités pour inscrire des événements locaux lors de la Semaine de la Francophonie

Comme chaque année, la « *Semaine de la langue française et de la Francophonie* » offre au grand public l'occasion de fêter la langue française et la francophonie en célébrant sa richesse et sa diversité culturelle. Avec pour thème « *Au fil de l'eau* », l'événement valorise également les multiples projets réalisés dans le cadre de l'opération « *Dix moi dix mots* » qui invite chacun à s'interroger

sur les multiples usages de la parole au sujet de l'eau. Cette semaine dédiée à la langue française offre ainsi l'occasion de valoriser des lieux de vie culturel tels que des bibliothèques, des médiathèques ou encore des centres culturels à travers des activités et événements organisés pour l'occasion : concours de dictées, expositions, ateliers d'écriture, spectacles d'improvisation, etc... Tout acteur culturel, social ou éducatif peut inscrire son événement dans l'agenda officiel de la *Semaine 2023*. L'événement organisé doit s'inscrire dans les dates de la manifestation, à savoir du 18 au 26 mars. Les événements organisés en mars en dehors de ces dates pourront également être intégrés à l'agenda, le mois de mars étant considéré comme « *le mois de la Francophonie* ».

Espace organisateur

## ENVIRONNEMENT



### Découvrez les lauréats du palmarès 2022 du label EcoJardin

145 sites se sont vu attribuer ou renouveler le label EcoJardin, référence de gestion écologique, portant ainsi à 764 le nombre de labellisés en France. La Rencontre EcoJardin, organisée le 2 février 2023 mettra à l'honneur ces nouveaux sites et leurs gestionnaires. Le 2 février 2023, l'Agence régionale de la biodiversité en Île-de-France et Plante & Cité organisent la 11ème rencontre

EcoJardin (en présentiel et distanciel) dont l'objectif est de valoriser les labellisés 2022 et de présenter les pistes d'évolution identifiées dans le cadre du séminaire. Les inscriptions sont d'ores et déjà ouvertes.

(Crédits photo ©Ecojardin)

## AGENDA



### Notez bien !

#### Vendredi 27 janvier 2023

1ère Rencontre Annuelle "Qualité de villes" en partenariat avec *Villes de France*

Médiacampus

41, boulevard de la Prairie au Duc - 44200 Nantes

[Pré-programme](#)

[Inscription](#)

#### Mercredi 8 mars 2023

10h00 Conseil d'Administration de *Villes de France* (réservé aux membres)

Paris

14h30 Les Rendez-vous de l'Intelligence Locale " Offre de soins : quelle santé pour les villes moyennes ? "

Siège de la MNT, 4 rue d'Athènes - 75009 Paris

[Télécharger le programme](#)

[Inscription](#)

Edité par Villes de France  
94 rue de Sèvres - 75007 Paris  
Tél. : 01 45 44 99 61  
<http://www.villesdefrance.fr>  
© O.U. © Fotolia

Directeur de la publication  
Gil Avérous  
Directeur délégué  
Jean-François Debat

Rédacteur en chef  
Guillaume Ségala  
Rédaction  
Armand Pinoteau, Margaux Beau, Arthur  
Urban, Anaëlle Chouillard  
Secrétariat  
Anissa Ghaidi